

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 08.09.2017

Date d'affichage : 08.09.2017

Nombre de conseillers

en exercice . 30

présents 21

votants 27

L'an deux mille dix sept à vingt heures trente, **le quatorze septembre**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Edgar BOURGUIGNEAU, Gérard BIDAULT, Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Jean-Yves GILBERT, Brigitte FRELIN, Bernard LECHAT, Nicole LÉBOUCHER, Marie-Bertille JEANSON, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVE, Noël PERPOIL, Emmanuel DAVEAU, Loïc CHAUVEAU, Nicole SIMON, Patrice TOUCHARD, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : Florence CARTON, Christine HERISSON, Isabelle GILLET, Christophe BESNARD, Philippe ALUSSE, Franck BOUTEILLER, Louis RAIMBAULT, Sophie VIEILLARD, Marc NAULET.

- Florence CARTON donne pouvoir à Nicole SIMON
- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Christine HERISSON donne pouvoir à Manuela GOUPIL
- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LÉBOUCHER
- Christophe BESNARD donne pouvoir à Emmanuel DAVEAU
- Louis RAIMBAULT donne pouvoir à Noël PERPOIL

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

- Le procès verbal de la séance du 6 juillet 2017 a été approuvé
- Marie-Bertille Jeanson a été nommée secrétaire de séance

1 – Décisions du Conseil municipal

➤ ASSAINISSEMENT CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION, REMPLACEMENT DE POSTES DE REFOULEMENT ET DE CANALISATIONS D'EAUX USEES

Lot n° 1 : Station d'épuration

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'offre en variante de l'entreprise SOGEA OUEST TP pour un montant de 503 550 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé Bois précise que la police de l'Eau a donné son accord pour cette variante qui consiste à ne pas prévoir de bassin tampon mais à redimensionner le 1er lit de roseaux pour pomper plus d'eau. La durée des travaux est estimée à 4 mois. Cette variante permettra aussi de faire des économies sur les frais de fonctionnement et d'exploitation. La première réunion aura lieu mi-octobre.

Lot n°2 : Postes de refoulement

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'offre de l'entreprise OTV-MSE pour un montant de 103 400 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Lot n°3 : Réhabilitation des réseaux de collecte en tranchée ouverte

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'offre de l'entreprise SOGEA OUEST TP pour un montant de 157 111 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Lot n°4 : Réhabilitation des réseaux de collecte par chemisage

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'offre de l'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant de 17 600 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé Bois informe que la réception des travaux pourrait avoir lieu en juin 2018

➤ AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE ASSAINISSEMENT : SAFEGE

Lors du Conseil Municipal du 06 octobre 2016, le maître d'œuvre SAFEGE a été retenu pour le marché de construction de la nouvelle station, le remplacement de poste de refoulement et la rénovation des réseaux.

- L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 887 000 € HT
- Le taux de rémunération : 7.89 %
- Le forfait provisoire : **69 950 € HT soit 83 940 € TTC**

Le présent avenant a pour objet de fixer **le forfait définitif** de rémunération de la mission de base vis-à-vis de l'estimatif prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet.

Après négociation, il a été décidé de rester sur le même estimatif prévisionnel soit :

- L'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux est donc de 887 000 € HT
- Le taux de rémunération : 7.89 %
- Le forfait définitif : **69 950 € HT soit 83 940 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'estimation prévisionnelle définitive, identique à l'enveloppe prévisionnelle de départ,
- d'accepter l'avenant n°1 SAFEGE et de fixer le forfait définitif à 69 950 € HT. Le forfait de rémunération ainsi que la décomposition sont donc inchangés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **ASSAINISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Construction d'une nouvelle station d'épuration, remplacement d'un poste de refoulement et de canalisations d'eaux usées				
DEPENSES		Prévisions	Entreprises retenues	Offres retenues
Travaux		HT		HT
Lot 1 : Station d'épuration		666 000,00 €	SOGEA	503 550,00 €
Lot 2 : Postes de refoulement		84 500,00 €	OTV-MSE	103 400,00 €
Lot 3 : Réhabilitation des réseaux de collecte en tranchée ouverte		196 500,00 €	SOGEA	157 111,00 €
Lot 4 : Réhabilitation des réseaux de collecte par chemisage		16 900,00 €	ATEC-Réhabilitation	17 600,00 €
	Total travaux	963 900,00 €		781 661,00 €
Honoraires et frais annexes				
Maitre d'œuvre	SAFEGE			69 950,00 €
MISSION DE CONTRÔLE	VERITAS			2 200,00 €
SECURITE SPS	SPS PIERRE			1 920,00 €
MISSION GEOTECHNIQUE	FONDASOL			7 188,00 €
Diagnostic amiante	DIAGAMTER			750,00 €
Achat de terrains				12 500,00 €
Bornage	Cabinet Loiseau			5 243,66 €
Contrôles externes				3 000,00 €
Divers				15 000,00 €
	Total honoraires et frais annexes			117 751,66 €
				TTC
	TOTAL			899 412,66 € 1 079 295,19 €
RECETTES				
Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 % d'un montant de 877 162,66 €) (plafond montant éligible = 1 052 706 €)	526 297,60 €			
Conseil Départemental (10 % d'un montant de 584 700 €) (10 % d'un montant plafond éligible de 806 800 € soit 80 680 €)	58 470,00 €			
TOTAL	584 767,60 €			
TOTAL TRAVAUX	781 661,00 €			
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	117 751,66 €			
TOTAL SUBVENTIONS	584 767,60 €			
RESTE A CHARGE COMMUNE HT	314 645,06 €	34,98 %		

Le Conseil Municipal, après en avoir, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement modifié comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **ASSAINISSEMENT : validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)**

Le RPQS est le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence.

A noter également que les collectivités peuvent saisir leurs données sur le portail de l'observatoire et peuvent éditer un RPQS pré-rempli, à l'issue de leur saisie.

A ce jour nous rencontrons des difficultés techniques avec la plateforme de saisie de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, c'est pourquoi cette décision est reportée à un prochain conseil et dès sa saisie le rapport sera transmis par mail à chaque élu.

A noter que l'Agence de l'Eau demande ce rapport dans le cadre des subventions sollicitées pour la nouvelle station d'épuration et la rénovation des réseaux.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AGRO TEAM 205**

L'équipe « Agro team 205 » a participé à l'Europ'Raid, projet humanitaire pour aider les enfants défavorisés à travers l'Europe du 29 juillet au 23 août 2017. Ce fut un périple de 10 000 km à travers 20 pays européens et 14 capitales traversées à bord d'une Peugeot 205, seul véhicule autorisé à prendre le départ.

Pierrot Lebrun, propriétaire de la Peugeot 205 de l'équipe « AgroTeam 205 » habite Bazouges sur le Loir et est le fils d'un agent de la commune. Pour participer à ce grand raid, l'équipe « Agro Team 205 » devait boucler un budget de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer à l'appui financier de l'équipe « AgroTeam 205 » dirigée par Pierrot Lebrun et de leur verser une subvention de 250 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **SUBVENTION OGEC – ECOLE SAINT JOSEPH**

Lors du vote des subventions aux associations au conseil municipal du 4 mai 2017, il a été décidé de verser un acompte de 16 000 € à l’OGEC de l’école St-Joseph dans l’attente d’établir un mode de calcul adapté aux variations des effectifs pour calculer le coût de revient par élève.

3 modes de calcul ont été proposés :

- Prendre les effectifs de l’année en cours,
- Faire une moyenne des effectifs des 3 dernières années,
- Prendre une base fixe de 100 élèves (effectif moyen de l’école publique de Bazouges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour et 1 abstention :

- De retenir comme base de calcul, la moyenne des effectifs des 3 dernières années,
- De valider pour l’année scolaire 2016-2017, une subvention de 28 896,94 € pour l’OGEC de l’Ecole St-Joseph,
- De valider le versement du solde de la subvention à l’OGEC, soit 28 896,94 € - 16 000 € d’acompte = 12 896,94 €
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPF POUR MISE EN RESEAU COMMUNE NOUVELLE BAZOUGES CRE SUR LOIR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De valider la demande de fonds de concours d’un montant de 1448 € (*solde d’un fonds de concours exceptionnel attribué à Cré sur Loir*) suivant le tableau ci-dessous,

Dépenses		
Mise en réseau informatique et téléphonique Bazouges Cré sur Loir	AMIX	4050,83 € HT
Recettes		
Fonds de Concours	CCPF	1448,00 €
Autofinancement	Bazouges Cré sur Loir	2602,83 €

- Et d’autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL**

Lors de l’élaboration du budget en février-mars 2017, 2 dossiers d’investissement n’avaient pas été comptabilisés : l’aire de camping car et le projet de bar à Cré. Ces 2 dossiers sont à inscrire au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Par contre lors du vote du budget il a été inscrit au chapitre 21 la somme de 325 577 €, à ce jour la disponibilité sur ce chapitre est de 244 058 € (il avait été provisionné un montant pour achat de terrain bâti et un montant pour achat de terrain nu et pour des travaux qui ne se feront pas cette année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De transférer la somme de 70 000 € du chapitre 21 au Chapitre 23,
- de valider la Décision Modificative n°3 du Budget général comme suit :

	Dépenses SECTION INVESTISSEMENT
CH23 – Immobilisations en cours	+ 70 000 €
CH21 – Immobilisations corporelles	- 70 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

➤ **ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL BUDGETAIRE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame Annie Pannefieu, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Bazouges Cré sur Loir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour et 2 abstentions :

- D'allouer à Madame Annie Pannefieu, l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS D'AVANCE ET DE RECETTES**

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé: lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire; lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné. En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- de fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes régisseurs titulaires à 110 euros par an. Indemnité prévue par l'arrêté du 03 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.
- d'instituer le principe que pour une absence supérieure à 2 mois, le régisseur titulaire sera remplacé par un régisseur intérimaire qui percevra en lieu et place l'indemnité de régisseur au prorata de la durée de remplacement.

➤ **HARMONISATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES DANS LES 2 MAIRIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'harmoniser les tarifs des photocopies pour le régie « photocopies et divers »,
- Et de valider les tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 25 septembre 2017 (date des nouvelles régies)

Pour les particuliers

Type de copie	Photocopie noir et blanc	Photocopie couleurs
A 4	0,20 €	0,50 €
A 3	0,40 €	1 €

Pour les associations

Type de copie	Photocopie noir et blanc	Photocopie couleurs
A 4	0,10 €	0,25 €
A 3	0,20 €	0,50 €

➤ **REGLEMENTATION SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES DANS LES CANTINES**

Un élève d'une école de Bazouges-Cré sur Loir a été diagnostiqué allergique à un certain nombre d'aliments. Cet enfant déjeune à la cantine scolaire. Le prestataire de service ne peut adapter un repas tellement les allergies sont lourdes.

Ainsi il convient d'accepter exceptionnellement les enfants à fortes allergies dans les cantines scolaires avec les conditions ci-dessous :

- La famille apporte un panier repas,
- Ce repas sera entreposé dans un réfrigérateur soit dans l'école, soit dans le réfectoire de la cantine scolaire (aucun passage de ce panier repas dans les cuisines scolaires),
- Un micro-ondes sera entreposé dans le réfectoire pour réchauffer les aliments,
- Aucun prélèvement alimentaire de ce panier repas ne sera effectué par les agents de la cantine étant donné qu'aucun aliment ne passera dans la cuisine scolaire,
- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter dans la mesure du possible les enfants à fortes allergies dans les cantines scolaires de Bazouges-Cré sur Loir,
- De valider toutes les conditions ci-dessus énumérées,
- De valider la facturation du service à 1,08 € TTC par repas,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Si d'autres cas se présentent ils seront étudiés au cas par cas.

2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Date BUREAU: LE JEUDI 5 octobre – 18h30 – salle du Conseil de Cré sur Loir**
- **Voie verte : Enlèvement des rails :** le 28 août pour 4 semaines soit jusqu'au 22 septembre
- **Papier en-tête avec le nouveau logo Bazouges Cré sur Loir**
- **Inaugurations : Aire camping cars samedi 14 octobre 11h,**
- **Achat de deux vélos électriques neomouv**
- **Aire camping cars, du 2 août au 14 septembre : 130 camping cars**
- **69^e congrès de maires et adjoints à Sillé le Guillaume le samedi 21 octobre**
- **Tour de table des commissions**